

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>6492</b>	De <b>M. André Schneider</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Bas-Rhin )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Redressement productif		<b>Ministère attributaire</b> > Économie
<b>Rubrique</b> > entreprises	<b>Tête d'analyse</b> > charges	<b>Analyse</b> > exonérations. jeunes entreprises innovantes. durée.
Question publiée au JO le : <b>09/10/2012</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Date de renouvellement : <b>08/04/2014</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur le statut de jeune entreprise innovante (JEI). Mis en place en 2004, ce statut prévoit des incitations fiscales et sociales à l'investissement dans la recherche publique. Remis en cause récemment, cet effort à l'innovation, grâce à la collaboration de jeunes entrepreneurs, risque s'il continue à être réduit d'avoir des effets très négatifs pour l'innovation en France. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.